



La fédération des plaisanciers en colère

A l'occasion des vœux de l'association des pêcheurs plaisanciers de la région orientale, samedi soir, 27 janvier, Jean Kiffer, président de la fédération nationale de pêche loisirs a pris a partie le député Gwenal Rouillard, présent, au sujet des dernières réglementations en matière de pêche au bar

Les quotas 2018 pour la pêche au bar

Le conseil européen a fixé les quotas 2018 pour la pêche du bar, ce qui concerne plusieurs millions de passionnés en France

Au dessus du 48° parallèle (au dessus d'Audierne), (Manche, mer du Nord, Atlantique Nord), une interdiction totale de prise est instaurée pour les pêcheurs récréatifs, toute l'année. Pour les pêcheurs professionnels, une interdiction de pêche est arrêtée pour les mois de février et mars (période de reproduction)

Les ligneurs auront droit à 5 tonnes/an, les chaluts à 1,2 tonne/an

Au dessous du 48° parallèle, un quota de 1 bar par jour et par pêcheur récréatif est instauré. Pour les professionnels, pas de limite. Rappelons enfin que la longueur du bar pour les pros est fixée à 36 cm, contre 42 cm pour les récréatifs



Jean Kiffer n'a pas mâché ses mots : « Nos représentants européens ne nous ont pas défendus, et les quotas de pêche au bar sont aberrants ! »

« C'est une injustice totale ! Et nous devons être solidaires avec les pêcheurs plaisanciers touchés par l'interdiction totale, car bien sûr, de un bar, nous passerons ici aussi à 0 ! Ce serait aux plaisanciers respectueux de payer les

décennies de pêche professionnelle effectuée dans les zones de reproduction avec des moyens destructeurs ! Nous n'avons pas reçu le soutien nécessaire de nos représentants politiques au niveau européen ! »